

# Commune d'ETH

République française, Département du Nord

Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 12 janvier 2023

Convocation en date du 9 janvier 2023

Nombre de Membres : 9

En exercice ayant pris part à la délibération : 8 dont 2 procurations

Le douze janvier deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des associations d'Eth sous la présidence de Madame Pierrette GUIOST, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GUIOST, LARA,  
Messieurs GENAMEZ, HECQUET, KRIEGEL, WIPLIEZ

**Absents excusés :** Mesdames STIBLING (Pouvoir à Mme Lara)  
Messieurs GILBERT (Pouvoir à Mme Guiost), JENOT

**Secrétaire de séance :** Monsieur GENAMEZ Laurent

---

**OBJET :** DELIBERATION 002/2023 – Demande de subvention au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes) – Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales des Hauts-de-France (FAPL)

---

Madame le Maire expose à l'assemblée que le projet de travaux de *Réhabilitation de la Mairie la commune d'Eth* est susceptible de bénéficier d'une aide financière du Conseil Régional au titre de la politique d'Aides aux Communes et aux Territoires (ACTes), volet Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales des Hauts-de-France (FAPL).

Il est précisé que le taux d'intervention maximum de la Région est de 30% des dépenses éligibles, dans la limite de 15.000,00 €.

Ayant pris connaissance du projet estimé à **531.250,00 € HT**, soit à la somme de **637.500,00 € TTC**,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, décide

**Par 7 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION :**

- D'**approuver** l'avant-projet,
- De **solliciter** une subvention de **15.000,00 €** au titre de la politique ACTes, volet FAPL
- Le complément de financement sera assuré comme suit :
  - Fonds propres de la Commune : 106 250 €
  - Subvention de l'Etat : 197 500 €
  - Subvention du Département : 212 500 €

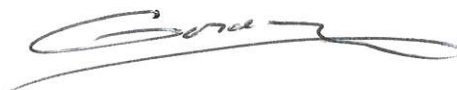
Fait et délibéré à Eth, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le Maire,  
Pierrette GUIOST


Le Secrétaire de séance,  
Laurent GENAMEZ



Publiée le : 16/01/2023

Transmise au Représentant de l'État par voie dématérialisée selon le bordereau d'acquittement.

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.